Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 056-215601956-20260910-2026_DELIB63-DE

MAIRIE
De
LA ROCHE-BERNARD
(Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 63/2026

SEANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 19H00

Date de convocation :	4 septembre 2026	Conseillers en exercice :	14
Date d'affichage :	4 septembre 2026	Conseillers présents :	12
		Conseillers votants :	14

L'an deux mil vingt-six, **le dix septembre** à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Jérôme BOSSAY, Bertrand DOUCEY, Yves ANDRE, Mikaël LEROUX et Bruno MERIEN et Mesdames Lilia GHERBI, Virginie BLEUNVEN COSTE, Julie COLLOMBAT, Hélène PERRAUD, Nathalie TACHET et Victoire DENIGOT

Étaient absents : Madame Laura LE PAGE (Donne pouvoir à Victoire DENIGOT) et Monsieur Franck PAULAY (donne pouvoir à Bertrand DOUCEY)

Madame Julie COLLOMBAT est désignée secrétaire de séance

Arc Sud Bretagne : Rapport d'activités 2025

Monsieur Le Maire informe que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de la communauté de communes adresse au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activités 2025 a été construit autour des pôles de compétences de la communauté de communes et doit être présenté en conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ainsi, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2025 de la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE tel qu'annexé**

Pour Extrait Certifié Conforme

Le Maire,
Bruno LE BORGNE

MAIRIE de LA ROCHE-BERNARD (Morbihan)